

mettre à la fois plus de courtoisie et de clarté dans la discussion, j'admettrai que l'identité de lady Glyde, comme personne vivante, est un fait complètement démontré pour miss Halcombe et pour vous ; mais vous venez me demander une opinion juridique. Comme avocat, et seulement comme avocat, je dois vous dire, monsieur Hartright, que vous n'avez pas l'ombre d'un droit.

— Vous formulez votre opinion, monsieur Kyrle, d'une manière bien absolue.

— Il ne dépendra pas de moi qu'elle ne vous devienne claire, au même degré. Les preuves de la mort de lady Glyde sont, d'après tout ce que l'on peut voir, parfaitement claires et suffisantes. Pour établir qu'elle est venue chez le comte Fosco, qu'elle y est tombée malade, et qu'elle y est morte, on a le témoignage de sa tante. Pour établir le décès, et montrer qu'il a eu lieu par suite de circonstances naturelles, on a le certificat du médecin. Enfin, on a le fait des funérailles, à Limmeridge, et l'assertion formelle inscrite sur sa tombe.

Tel se présente l'ensemble des faits que vous voulez anéantir. Quelles preuves fournissez-vous à l'appui de votre déclaration que la personne morte et enterrée n'était point lady Glyde ? Parcourons les principaux points de votre exposé de faits, et voyons ce qu'ils valent.

Miss Halcombe se rend dans un hospice particulier quelconque, et rencontre là une malade quelconque. On sait qu'une femme nommée Anne Catherick, ressemblant d'une manière frappante à lady Glyde, s'est échappée autrefois de cet hospice ; on sait que la personne admise là, au mois de juillet dernier, y a été reçue comme étant Anne Catherick, reprise et réintégrée es-mains de ses gardiens ; on sait que le gentleman qui l'a ramenée, a prévenu en même temps M. Fairlie, qu'entre autres symptômes de folie, Anne Catherick est possédée du désir de se faire passer pour la défunte nièce du proprié-

taire de Limmeridge-House ; on sait enfin qu'à l'hospice (où personne ne s'avisait de la croire) elle s'est donnée, à plusieurs reprises, pour lady Glyde.

Dans tout ceci, rien que des faits. Qu'avez-vous à leur opposer ? La reconnaissance de cette femme par miss Halcombe, reconnaissance que des événements ultérieurs invalident ou contredisent. En effet, est-ce que miss Halcombe atteste l'identité de sa soeur par-devant le propriétaire de l'hospice, aussitôt qu'elle l'a reconnue, pour arriver ensuite, par des moyens légaux, à la tirer de sa captivité ? Nullement : elle s'occupe en secret une des gardiennes, qui se charge de faire évader la prisonnière.

Quand celle-ci a recouvré sa liberté, par ce moyen équivoque et irrégulier, quand elle est conduite à M. Fairlie, est-ce que celui-ci la reconnaît ? Est-il du moins ébranlé, un moment, dans ses convictions relativement à la mort de sa nièce ? En aucune façon ; les domestiques la reconnaissent-ils ? pas davantage. La garde-t-on dans le voisinage pour affirmer elle-même sa propre identité ; — pour lui faire subir des épreuves ultérieures ? Nullement : on l'emmène à Londres en secret.

Sur ces entrefaites, vous l'avez aussi reconnue, vous ; — mais vous n'êtes pas un de ses parents, vous n'êtes pas même un ancien ami de sa famille. Le témoignage contraire des domestiques fait équilibre au vôtre, de même que celui de M. Fairlie annule celui de miss Halcombe.

Quant à la soi-disant lady Glyde, elle trouve un contradicteur puissant en elle-même. Ne déclare-t-elle pas, en effet, qu'elle a couché à Londres, dans une maison désignée par elle ? Et il résulte de votre propre témoignage qu'elle n'a pas même approché de cette maison ; vous admettez, en outre, que sa situation d'esprit vous empêche de la produire, n'importe où ; vous refusez de la soumettre aux investigations nécessaires, pour que

sa parole même fasse valoir ses droits.

Je passe, afin d'économiser le temps, sur les adminicules secondaires des deux parts ; et je vous demande, si ce procès doit s'engager maintenant devant un tribunal, — devant le jury tenu d'accepter les faits selon leur apparence plus ou moins raisonnable, — je vous le demande, où sont vos preuves ?...

Je dus attendre un instant et me recueillir avant de lui répondre. C'était la première fois que l'histoire de Laura et l'histoire de Marian m'apparaissaient ainsi, au point de vue d'une personne étrangère, la première fois que les obstacles jetés en travers de notre route se montraient sous leur véritable aspect.

— On ne saurait douter, dis-je, que les faits, tels que vous venez de les exposer, semblent militer contre nous...

— Mais vous pensez que, bien expliqués, ces faits disparaîtront, interrompit M. Kyrle. Laissez-moi vous faire profiter, à cet égard, du résultat de mon expérience. Quand un jury anglais est appelé à choisir entre un simple fait, s'offrant à la superficie des choses, et une longue explication cachée dans leur profondeur, il préfère invariablement le fait tout simple au commentaire compliqué.

Lady Glyde, par exemple (j'appelle ainsi, par simple forme de raisonnement, la dame au nom de laquelle vous venez), lady Glyde déclare qu'elle a passé la nuit dans telle maison, et il est prouvé qu'au fait et au prendre, elle n'y a pas couché. Vous expliquez cette circonstance en décrivant l'état particulier de son esprit, et en tirant de là une conclusion métaphysique plus ou moins subtile.

Je ne dis point que cette conclusion soit erronée ; je dis simplement que le jury aimera mieux s'en tenir à ce fait, qu'elle s'est contredite, plutôt que d'entrer dans aucun des arguments par lesquels vous essayerez d'expliquer cette contradiction.

— Mais n'est-il pas possible, repris-je

avec insistance, qu'à force de patience et de zèle, on se procure un supplément de preuves ? Miss Halcombe et moi nous possédons quelques centaines de livres sterling...

Il me regardait avec une pitié à moitié contenue, et secouant la tête :

— Monsieur Hartright, me dit-il, réfléchissez là-dessus, même à votre point de vue. Si vous avez bien jugé sir Percival Glyde et le comte Fosco (ce que je suis loin d'admettre, prenez-y bien garde !) toutes les difficultés imaginables vous seraient suscitées, quand vous entreprendriez cette enquête nouvelle. On élèverait devant vous tous les obstacles que peut fournir la chicane ; on contesterait systématiquement chaque point du procès ; — et quand, avec le temps, nous aurions dépensé, non pas des centaines, mais des milliers de livres, le résultat final, suivant toute probabilité, serait contre nous.

Les questions d'identité, quand elles se rattachent à des phénomènes de ressemblance personnelle, sont en elles-mêmes, les plus difficiles à vider, — les plus difficiles, alors même qu'il ne s'y mêle aucune des complications dont se montre entouré le cas que nous discutons en ce moment. Je ne vois, en réalité, aucune chance d'éclaircir, d'une manière quelconque, cette affaire si bizarre.

Même en supposant que la personne enterrée dans le cimetière de Limmeridge ne soit véritablement pas lady Glyde, vous établissez vous-même que, de son vivant, il existait entre elles une ressemblance extraordinaire. Nous ne gagnerions donc rien à obtenir les autorisations nécessaires pour la faire exhumer. Somme toute, monsieur Hartright, il n'y a pas là, réellement, matière à procès...

Résolu que j'étais à croire le contraire, je maintins la position, et, de nouveau, je fis appel à ses lumières... — N'est-il pas d'autres preuves que nous pourrions pro-